

Le point sur le droit de la procédure pénale | Entwicklungen im Strafprozessrecht

Période de juin 2022 à mai 2023



Prof. Dr iur. Andrew M. Garbarski, avocat, Lausanne/Genève*



Prof. Dr iur. Alain Macaluso, avocat, Lausanne/Genève**



Hélène Rodriguez-Vigouroux, MLaw, titulaire du brevet d'avocat, Lausanne***

I. Législation

Modification, avec effet au 23 janvier 2023, de l'art. 261 CPP¹ (utilisation et conservation des données signalétiques) suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le casier judiciaire (LCJ)².

Modification, avec effet au 1^{er} janvier 2023, de l'art. 410 ch. 2 let. a CPP (motifs de révision), à la suite de la modification de l'art. 122 LTF³ faisant écho à l'initiative parlementaire 16.461⁴. Celle-ci visait à ce que la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral pour violation de la

CEDH⁵ puisse aussi être demandée dans le cas où le gouvernement suisse a reconnu la violation devant la Cour européenne des droits de l'homme et qu'un règlement amiable est trouvé.

Modification, avec effet au 1^{er} janvier 2023, de l'art. 170 al. 1 CPP (droit de refuser de témoigner fondé sur le secret de fonction) sur la base de la nouvelle teneur de l'annexe 1 ch. 8 LSI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023⁶.

Révision du CPP dans le but d'en faire un instrument mieux adapté à la pratique. L'entrée en vigueur est pressentie pour le 1^{er} janvier 2024. La date devrait être confirmée au cours du deuxième semestre 2023. Cette révision portera notamment sur l'ordonnance pénale, le séquestre ainsi que les scellés, la détention et le droit de recours, les défenseurs, ainsi que le droit de participation du prévenu⁷.

* Prof. Dr iur. Andrew M. Garbarski, avocat, est professeur associé de droit de la procédure pénale à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Il est également associé au sein de l'Étude Bär & Karrer SA à Genève.

** Prof. Dr iur. Alain Macaluso, avocat, est professeur associé de droit pénal et de procédure pénale à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Il est également associé au sein de l'Étude Poncet Turrettini à Genève.

*** Hélène Rodriguez-Vigouroux, MLaw, titulaire du brevet d'avocat, est assistante doctorante au Centre de droit pénal à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne.

Les auteurs remercient Mme Honor Felisberto, assistante doctorante au Centre de droit pénal à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne, pour l'aide précieuse apportée dans la préparation et la relecture de la présente contribution.

- 1 Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP) du 5 octobre 2007 (RS 312.0).
- 2 Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Loi sur le casier judiciaire, LCJ) du 17 juin 2016 (RS 330; RO 2022 600).
- 3 Loi sur le Tribunal fédéral (LTF) du 17 juin 2005 (RS 173.110).
- 4 Modification de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) du 1^{er} octobre 2021, RO 2022 289.

5 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) conclue le 4 novembre 1950 (RS 0.101).

6 Loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI) du 18 décembre 2020, RO 2022 232, 750.

7 Office fédéral de la justice (OFJ), Projets législatifs en cours: Modification du code de procédure pénale, <<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/aenderungstpo.html>> (dernière consultation le 20.6.2023); Message concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États «Adaptation du code de procédure pénale») du 28 août 2019, FF 2019 6351.